

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 127**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Demande d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance et Radicalisation de la ville d'Istres.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04 13 31 37 75**

## PRESENTATION

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône participe, en sa qualité de membre de droit, au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville d'Istres.

Dans cette instance, elle siège aux côtés de Monsieur le Maire d'Istres, Président du CLSPD, de Monsieur le Préfet de Police, de Monsieur le Procureur de la République d'Aix-en-Provence, de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Conformément à la mesure 25 du Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes, adopté le 2 octobre 2009 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, la ville d'Istres a élaboré une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour deux ans, de 2014 à 2016.

A l'issue de cette période, elle a confié au Cabinet «ERM» la mission d'évaluer les résultats de cette politique et de proposer des pistes d'améliorations conformes à la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

C'est ainsi qu'après différents travaux et échanges, le 1er février 2017, a été validée lors d'un conseil plénier une nouvelle stratégie déclinant sur une durée de trois ans (2017/2020), les quatre objectifs prioritaires ci-après :

- Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance ;
- Développer la prévention des violences faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit ;
- Renforcer la tranquillité publique ;
- Prévenir la radicalisation.

Ces objectifs se décomposent comme suit :

- **Objectif I : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance**
  - 01 : Elargissement du dispositif d'accompagnement personnalisé des mineurs et de jeunes majeurs exposés à la délinquance : développement des cellules de veille éducative, création d'un groupe de suivi personnalisé, mise en place d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique avec un représentant du Conseil Départemental membre de droit, la mise en place de rappel à l'ordre et le cas échéant ;
  - 02 : Renforcement de l'accompagnement à la parentalité ;

- 03 : Coordination et mutualisation des actions conduites dans les CESC (sécurité routière, sensibilisation aux risques des nouvelles technologies, sensibilisation aux risques des conduites addictives, respect de l'autre) ;
- 04 : Développement des mesures de responsabilisation dans les établissements scolaires du second degré ;
- 05 : Accompagnement des mesures d'exclusion temporaire dans les établissements scolaires du second degré ;
- 06 : Mise en place d'un dispositif de médiation aux abords des collèges ;
- 07 : Accompagnement psycho-social des mineurs et des jeunes majeurs en situation d'addiction et de souffrance ;
- 08 : Action spécifique sur le centre AFPA ;
- 09 : Développement et diversification des travaux d'intérêt général ;
- 10 : Développement et diversification des mesures de réparation pour les mineurs ;
  
- **Objectif 2 : Développer la prévention des violences faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit**
  - 11 : Création d'une Maison de Justice et du Droit ;
  - 12 : Sensibilisation sur les violences faites aux femmes ;
  - 13 : Violences faites aux femmes : élaboration d'un vade-mecum
  - 14 : Prévention des discriminations ;
  
- **Objectif 3 : Renforcer la tranquillité publique**
  - 15 : Mise en place du dispositif de participation citoyenne ;
  - 16 : Elaboration de schémas de tranquillité publique ;
  - 17 : Développement de l'exploitation de la vidéo-protection ;
  - 18 : Création de postes annexes de Police Municipale ;
  - 19 : Développement de la brigade motocycliste de la police Municipale ;
  - 20 : Renforcement de la liaison radio entre la Police Nationale et la Police Municipale ;
  - 21 : Equipement de la Police Municipale en caméras individuelles ;
  
- **Objectif 4 : Prévenir la radicalisation**
  - 22 : Mise en place d'une Cellule Municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER) ;

Au-delà de ces actions, la STSPDR prévoit la signature d'un Protocole relatif à la sécurité des agents du Conseil Départemental en poste à Istres.

Le Conseil Départemental, en tant que partenaire institutionnel, concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale

tel que mentionné dans la loi du 5 mars 2007 et précisé par l'article L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de ses compétences, l'engagement du Département est donc limité à 10 fiches action sur 22, hormis le Protocole relatif à la sécurité des agents du Conseil Départemental en poste à Istres :

- ***Objectif 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes exposés à la délinquance***
- 01 : Elargissement du dispositif d'accompagnement personnalisé des mineurs et de jeunes majeurs exposés à la délinquance : développement des cellules de veille éducative, création d'un groupe de suivi personnalisé, mise en place d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique, mise en place du rappel à l'ordre ;
- 02 : Renforcement de l'accompagnement à la parentalité ;
- 03 : Coordination et mutualisation des actions conduites dans les CESC (sécurité routière, sensibilisation aux risques des nouvelles technologies, sensibilisation aux risques des conduites addictives, respect de l'autre) ;
- 04 : Mise en place d'un dispositif de médiation aux abords des collèges ;
- 05 : Accompagnement psycho-social des mineurs et des jeunes majeurs en situation d'addiction et de souffrance ;
  
- ***Objectif 2 : Développer la prévention des violences faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit***
- 06 : Sensibilisation sur les violences faites aux femmes
- 07 : Violences faites aux femmes : élaboration d'un vade-mecum
- 08 : Prévention des discriminations
  
- ***Objectif 3 : Renforcer la tranquillité publique***
- 09 : Développement de l'exploitation de la vidéo-protection
  
- ***Objectif 4 : Prévenir la radicalisation***
- 10 : Mise en place d'une Cellule Municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER)

La signature de ce contrat ne comporte à ce jour aucune incidence financière et chaque demande de participation fera l'objet d'un examen particulier dans le but de s'assurer d'une parfaite adéquation des requêtes avec les compétences propres du Conseil Départemental.

## **PROPOSITION**

En cas d'avis favorable de votre part, j'ai l'honneur de vous demander, afin de formaliser la participation du Conseil Départemental à la prévention de la délinquance sur le territoire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Istres, de m'autoriser à signer la Stratégie Locale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation établie par cette instance avec les réserves suivantes :

1. Les actions relevant du champ de la solidarité, concernant la jeunesse et particulièrement les mineurs, devront s'inscrire dans une approche exclusivement préventive et éducative tant auprès des familles que des jeunes eux-mêmes.
2. Quel que soit le dispositif concerné, l'implication des travailleurs sociaux et médico-sociaux ne sera envisageable que dans le strict respect de règles de déontologie régissant ces métiers et prévues par les lois et règlements ; le Conseil Départemental veillera en particulier à l'impérieux respect de la confidentialité des informations individuelles détenues.
3. S'agissant du périmètre d'intervention du Conseil Départemental, il sera conforme aux limites de compétences définies par les lois et règlements en vigueur.

La présente délibération sera annexée au projet Stratégie Territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance et Radicalisation.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL